

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 02-2021**

SÉANCE DU 24 MARS 2021

**Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE)
Etape 2**

Crédit demandé CHF 2'600'000.00 TTC

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction des travaux et des services industriels,
M. M. Zolliker, Conseiller municipal

TABLE DES MATIÈRES

1.	Objet du préavis	3
2.	Préambule	3
3.	Fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable de Pully	3
3.1.	Fonctionnement général du réseau	3
3.2.	Fonctionnement détaillé des sources de Montpreveyres	4
4.	Plan directeur de distribution de l'eau (PDDE)	6
4.1.	Principes généraux du PDDE	6
4.2.	Principes détaillés du PDDE pour les sources de Montpreveyres	6
5.	Mise en œuvre du PDDE	7
5.1.	Planification générale	7
5.2.	Préavis PDDE étape 1 – état d'avancement	8
5.3.	Mesures proposées	8
6.	Synthèse des coûts et planification	12
6.1.	Synthèse des coûts	12
6.2.	Prestations du personnel communal	13
6.3.	Planification intentionnelle	13
7.	Communication	13
8.	Programme de législature	13
9.	Conclusions	14

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal un montant de CHF 2'600'000.00 TTC pour poursuivre la mise en œuvre du plan directeur de distribution de l'eau (ci-après PDDE).

Il fait suite au préavis N° 13-2018 (Plan directeur de distribution de l'eau (PDDE), étape 1) par lequel le Conseil communal a alloué à la Municipalité un crédit de CHF 4'635'000.00 TTC pour effectuer une première série de travaux (séance du 26 septembre 2018).

2. Préambule

Outre la poursuite du renouvellement des tronçons vétustes du réseau d'eau potable, les mesures exposées dans le présent préavis sont majoritairement liées à l'exploitation des sources communales situées dans la région de Montpreveyres. Par souci de concision, les explications ci-après se concentrent principalement sur ces infrastructures. Les chapitres 3.1 et 4.1 rappellent toutefois les principes de fonctionnement du réseau d'eau potable de la Ville de Pully, ainsi que la portée générale du PDDE. Le lecteur est invité à se référer au préavis précédent (N° 13-2018) s'il souhaite des renseignements complémentaires sur les autres parties du réseau (réseaux urbain et des Monts-de-Pully) et les mesures associées.

3. Fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable de Pully

3.1. Fonctionnement général du réseau

L'alimentation en eau potable de Pully se décompose de la façon suivante :

- le réseau de distribution de la partie urbaine de la Commune (secteur Ville), alimenté principalement par l'eau du lac Léman, fournie par le service de l'eau de la Ville de Lausanne ;
- le réseau de distribution des Monts-de-Pully, alimenté principalement par l'eau de sources, fournie par la commune de Savigny ;
- le réseau de captages des eaux de sources, situé dans la région de Montpreveyres, dont le fonctionnement est détaillé dans le chapitre suivant.

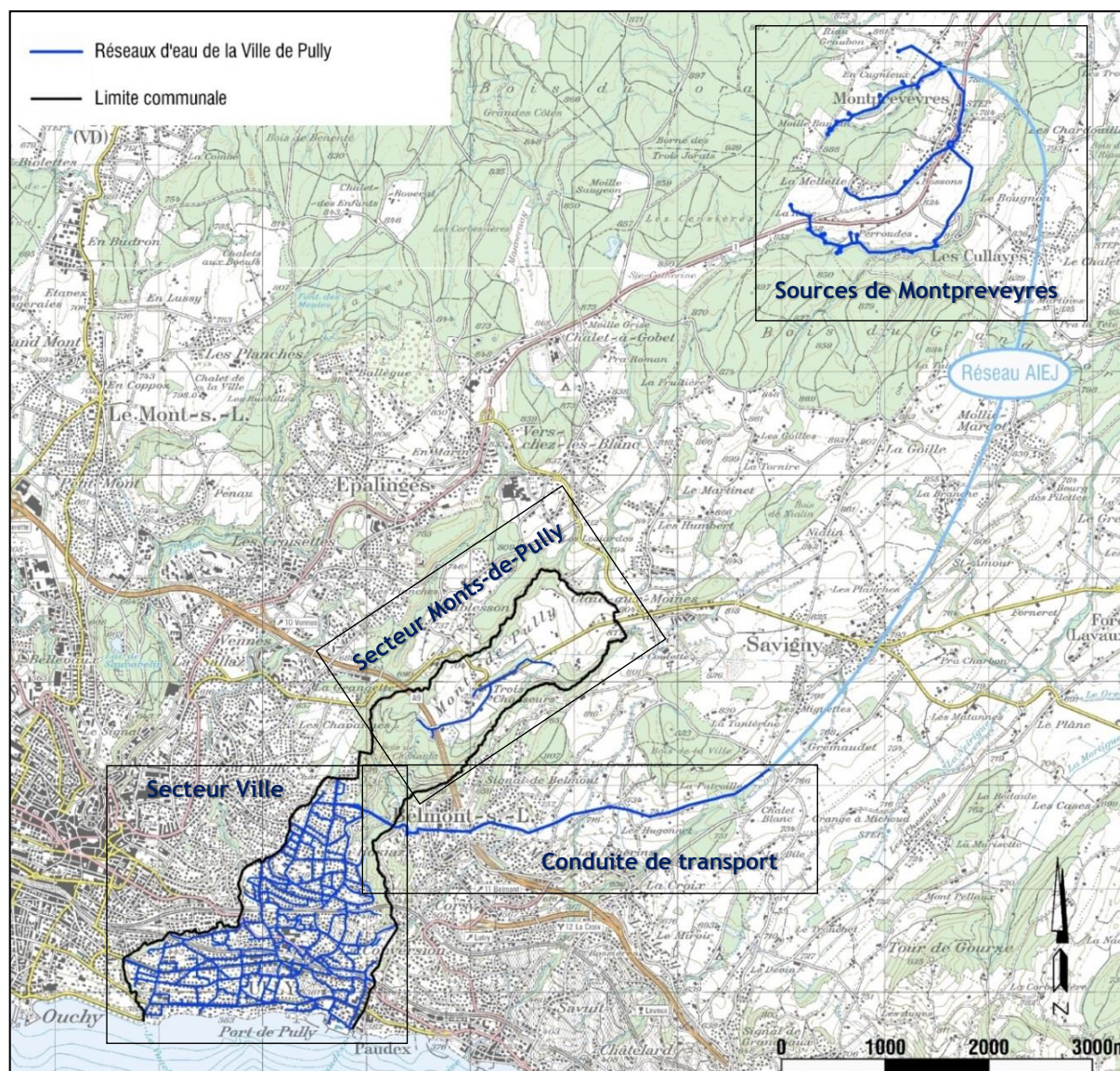


Figure 1 : réseau d'eau de la Ville de Pully - situation actuelle

Le réseau de distribution des Monts-de-Pully est totalement déconnecté des autres parties du réseau pulliérain. Les sources communales sont, quant à elles, reliées indirectement au réseau du « secteur Ville » via les réseaux des communes membres de l'Association intercommunale des eaux du Jorat (ci-après l'AIEJ) et une conduite de transport vétuste, d'environ 5 km.

3.2. Fonctionnement détaillé des sources de Montpreveyres

La Ville de Pully exploite depuis 1929 un réseau de captages et d'adduction d'eau de boisson, dans la région de Montpreveyres. Ces sources produisent annuellement environ 240'000 m³ d'eau potable, soit 15 % des besoins en eau de la Commune.

Trois conduites (les bras de Corcelles, Mellette et Cibleries) acheminent l'eau produite par les 20 captages appartenant à Pully, jusqu'à la station de pompage de l'Allaman (ci-après STAP de l'Allaman), au centre de la commune de Montpreveyres. De là, les eaux sont pompées jusqu'au réservoir de l'Echu, également sur la commune de Montpreveyres, où elles sont remises à l'AIEJ pour ses propres besoins. En fonction d'un système d'échange, cette dernière restitue une quantité équivalente d'eau à Pully, au niveau de la chambre d'interconnexion de

Grange-de-la-Tour, située sur la commune de Savigny. L'eau, ainsi rendue, est ensuite acheminée jusqu'aux réservoirs des Daillettes à Pully, par une conduite de 5 km de long, datant de 1927. Cet échange d'eau a fait l'objet d'une convention entre l'AIEJ et les communes de Forel et Pully en 2006 (cf. préavis N° 7-2006).

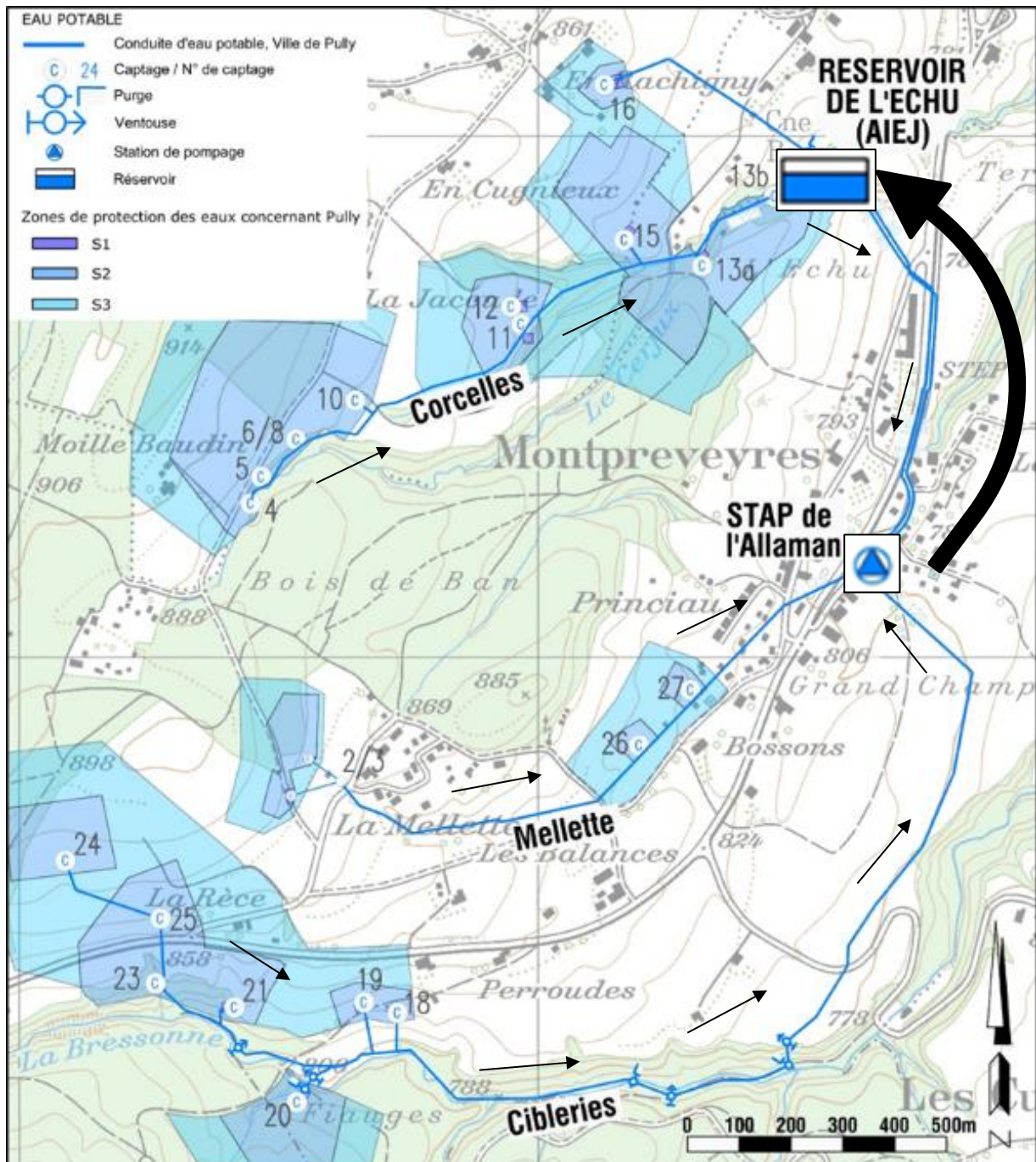


Figure 2 : fonctionnement des sources communales situées dans la région de Montpreveyres - situation actuelle

Le réseau de captages et d'adduction des sources de Montpreveyres est concerné par les problématiques suivantes :

- plusieurs ouvrages sont vétustes et nécessitent d'être remplacés ou rénovés à court terme, afin de garantir leur bon fonctionnement, de limiter les pertes d'eaux et de permettre une consolidation des capacités de production ;

- au vu de la faible profondeur à laquelle se trouvent les captages, ces derniers sont fortement soumis à l'influence chimique et bactériologique des eaux superficielles. C'est notamment pour cette raison que plusieurs captages ont fait l'objet de pollution au chlorothalonil (un pesticide dont le niveau de toxicité a été réévalué à la hausse en 2019) et ont dû être mis hors service (cf. communication N° 8-2020) ;
- environ 20 % de l'eau restituée par l'AIEJ est perdue, lors de son acheminement par la conduite de transport reliant la chambre Grange-de-la-Tour aux réservoirs des Daillettes à Pully. Ces pertes sont dues aux ruptures de plus en plus fréquentes de la conduite, datant de 1927, soumise aux effets d'importants glissements de terrain ;
- des difficultés liées à la mise en œuvre de la convention susmentionnée ne permettent malheureusement pas d'atteindre un équilibre au niveau des échanges d'eau entre l'AIEJ et Pully, ni de valoriser l'entier de la production des sources de Pully avec de fréquents déversements de trop-plein¹.

Les sources de Montpreveyres produisent d'importantes quantités d'eau de bonne qualité à un coût avantageux. Leur productivité doit être maintenue et, dans la mesure du possible, consolidée au moyen de travaux d'entretien des captages. Plutôt que d'amener la production des sources à Pully (situation désavantageuse au niveau des pertes d'eau et d'énergie), il est préférable de la valoriser localement en cherchant à créer de nouveaux échanges avec les distributeurs régionaux.

4. Plan directeur de distribution de l'eau (PDDE)

4.1. Principes généraux du PDDE

Les communes sont chargées d'assurer l'approvisionnement en eau pour la consommation et la lutte contre les incendies. La loi cantonale sur la distribution de l'eau (LDE) stipule que chaque distributeur a l'obligation d'établir un plan directeur de la distribution de l'eau. Ce document a pour but de garantir l'approvisionnement et la distribution de l'eau sur le long terme et, en temps de crise, de maîtriser les coûts d'investissement et de limiter les pertes d'eau.

Le PDDE de la Ville de Pully a été validé par les autorités cantonales en juin 2018. Il prévoit de nombreuses mesures qui consistent majoritairement à :

- gérer le réseau de manière efficiente ;
- diminuer les pertes d'eau en réduisant les fuites ;
- réduire la pression dans le réseau afin de diminuer son usure ;
- améliorer les conditions de défense incendie.

4.2. Principes détaillés du PDDE pour les sources de Montpreveyres

En fonction de l'analyse du réseau des sources de Montpreveyres, les objectifs suivants ont été retenus :

- valoriser le patrimoine sourcier de Pully ;
- optimiser les captages, afin de consolider la production des sources et d'améliorer la qualité de l'eau prélevée ;

¹ La quantité d'eau produite par les sources correspond à celle qui s'écoule naturellement et librement depuis le sol jusque dans les captages. Ces derniers sont dépourvus d'appareil de régulation qui permettraient d'augmenter ou de diminuer l'eau prélevée. Ainsi, lorsque la production des sources est supérieure à la quantité d'eau qui peut être injectée dans le réseau de distribution, l'eau est déversée dans le milieu naturel, c'est-à-dire un « déversement de trop-plein ».

- réduire les pertes lors de l'acheminement de l'eau des sources ;
- améliorer les interconnexions entre les différents partenaires régionaux.

Pour atteindre ces objectifs, trois grandes stratégies sont proposées :

- **la valorisation locale de l'eau produite par les sources**, en optimisant les interconnexions entre les réseaux des différents partenaires régionaux et en favorisant les solutions où les consommateurs d'eau sont au plus proche du lieu de captages. Ces mesures doivent viser l'objectif de permettre d'abandonner les réservoirs des Daillettes à Pully ainsi que le dernier tronçon de la conduite de transport, reliant la chambre de Grange-de-la-Tour à ces réservoirs, dans une logique de réduction des coûts et des pertes d'eau ;
- **la réhabilitation des captages**, afin de consolider la production et d'améliorer la qualité de l'eau captée. Du fait de leur faible productivité, de la qualité de l'eau, du risque bactériologique ou de leur état général, certains captages doivent être abandonnés ;
- **l'éventuel développement du patrimoine sourcier**. Cela nécessiterait toutefois des études techniques, des discussions et des procédures d'autorisation d'une grande complexité, raison pour laquelle cette stratégie n'est pas envisagée pour l'instant.

5. Mise en œuvre du PDDE

5.1. Planification générale

La Municipalité a retenu une stratégie d'amélioration du réseau d'eau en deux phases :

- **la phase 1** (horizon 2018-2021) regroupe des mesures pouvant être mises en place à court terme, indépendamment du devenir des sources de Montpreveyres, ayant fait l'objet du préavis N° 13-2018 ;
- **la phase 2** (horizon 2020-2030) regroupe des mesures à réaliser à moyen terme, dépendant principalement d'un accord avec les acteurs régionaux concernés par l'avenir des sources communales, à savoir :
 - valorisation locale des sources de Montpreveyres ;
 - réhabilitation des captages existants ;
 - révision de l'alimentation de l'étage de pression « Daillettes » ;
 - poursuite du remplacement des conduites les plus vétustes ;
 - développement de nouveaux captages pour les sources de Montpreveyres ;
 - mise en place d'un système de compteurs d'eau télérelevés.

Par ce préavis, la Municipalité propose au Conseil communal de poursuivre la mise en œuvre du PDDE, en finançant les quatre premières mesures ci-dessus.

5.2. Préavis PDDE étape 1 – état d'avancement

Le préavis PDDE étape 1, qui octroyait à la Municipalité un crédit de CHF 4'635'000.00 TTC, regroupe six mesures dont l'état d'avancement est détaillé dans le tableau suivant.

Nos des mesures	Libellés	Taux d'avancement	Echéances prévisibles
1	Sectorisation du réseau de la zone Montétan et interconnexion avec le réseau lausannois	60 %	fin 2021
2	Reprise du réseau lausannois du secteur « Dailles » et amélioration des conditions de pression et de défense incendie	90 %	mi 2021
3	Mise en place d'un système de télégestion	70 %	fin 2021
4	Remplacement d'une première série de conduites vétustes	40 %	2022
5	Mise en conformité des plaquettes des bornes hydrantes	0 %	mi 2022
6	Amélioration de l'alimentation et de la défense incendie dans le secteur des Monts-de-Pully	95 %	mi 2021

A fin décembre 2020, un montant de CHF 2.45 mios a été dépensé, auquel s'ajoute une somme déjà engagée de CHF 0.7 mio.

5.3. Mesures proposées

5.3.1. Mesure 7 : valorisation locale des sources de Montpreveyres

Plusieurs ouvrages appartenant à Montpreveyres et Pully sont vétustes et nécessitent d'être remplacés ou rénovés à court terme, afin de garantir leur bon fonctionnement et permettre une consolidation des capacités de production. Par ailleurs, les échanges d'eaux entre l'AIEJ et Pully, prévus dans la convention de 2006, n'atteignent malheureusement pas l'équilibre et ne permettent pas de valoriser l'entier de la production des sources de Pully, avec de fréquents déversements de trop-plein. Enfin, l'AIEJ souhaite modifier et renforcer son approvisionnement, en créant une nouvelle liaison sur le réservoir des Echerins, appartenant à Lausanne et situé sur la commune de Lutry.

Une nouvelle convention, ratifiée fin 2020 par l'AIEJ, la commune de Montpreveyres et la Ville de Pully, établit une solution pour la valorisation locale des eaux des sources. La solution retenue consiste à rassembler les eaux des sources de Pully et celles de la commune de Montpreveyres et de les acheminer en priorité sur le réseau de distribution de Montpreveyres, afin d'alimenter ses abonnés. L'eau excédentaire sera valorisée au réservoir de la Montagne-du-Château, appartenant à la Ville de Lausanne. Pour ce faire, les eaux transiteront par le réseau de distribution de Montpreveyres, en utilisant les infrastructures de pompage existantes (STAP du Princiau et STAP de l'Allaman). Un relai de pompage sera ajouté (coupe-pression « Chez les Mellet ») afin d'optimiser le pompage et d'améliorer les régimes de pression sur le réseau de Montpreveyres. Une liaison sera, par ailleurs, maintenue entre la STAP de l'Allaman et le réservoir de l'Echu, pour alimenter l'AIEJ selon ses besoins. Le système d'échange d'eau entre l'AIEJ et Pully sera abandonné au profit d'un système classique d'achat d'eau. Bien que les restitutions d'eau à Pully, par l'AIEJ, seront à terme supprimées, la conduite de transport sera maintenue et utilisée par l'AIEJ pour raccorder le réseau de l'AIEJ au réservoir des Echerins, appartenant à la Ville de Lausanne. Ainsi, l'ensemble des investissements consentis

dans le cadre de la convention de 2006 sont pérennisés, notamment ceux réalisés par Pully (préavis N° 7-2006).

Cette solution présente de multiples avantages, notamment :

- La rationalisation de nombreux ouvrages avec :
 - la suppression du réservoir de la commune de Montpreveyres ;
 - la réutilisation de la conduite de transport pour l'approvisionnement de l'AIEJ ;
 - des infrastructures mises en synergie, permettant la réduction et le partage des coûts entre les parties.
- La modernisation et le renouvellement d'ouvrages avec :
 - le renouvellement d'un tronçon vétuste du réseau de distribution et de transport de Montpreveyres ;
 - la modernisation de la station de pompage de Montpreveyres (STAP du Princiau) et l'extension de la station de pompage de l'Allaman.
- Une meilleure valorisation des ressources en eau, à l'échelle locale, et l'optimisation de la gestion de l'eau avec :
 - une consommation plus proche du lieu de production et à plus haute altitude ;
 - un renforcement de la sécurité d'approvisionnement de l'AIEJ et de ses membres ;
 - une diminution des volumes d'eau non valorisés ;
 - une optimisation des régimes de pression sur le réseau de Montpreveyres ;
 - la suppression de l'obligation de reprise par l'AIEJ de la production des sources de Pully ;
 - la possibilité de consolider, voire de développer, les capacités de production des sources.

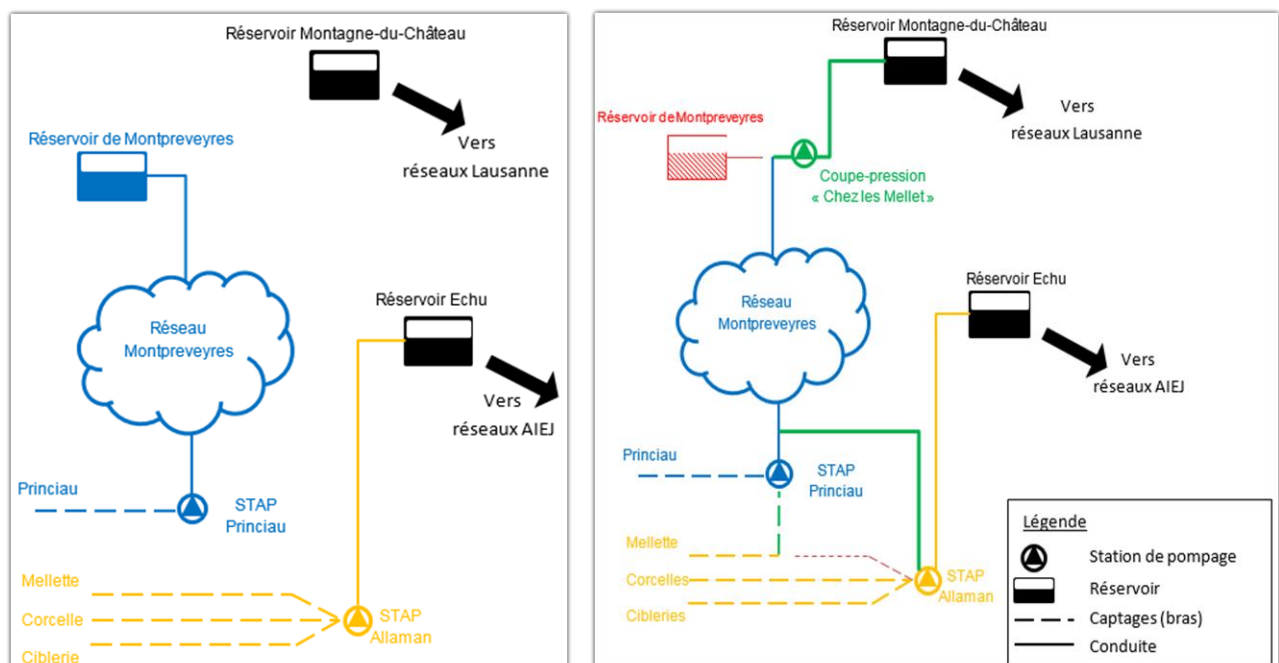


Figure 3 : Fonctionnement des sources. A gauche : situation actuelle. A droite : situation future. Bleu : réseau de la commune de Montpreveyres ; orange : sources de Pully ; rouge : ouvrages abandonnés ; vert : nouveaux ouvrages.

5.3.2. Mesure 8 : études et projet de réhabilitation des captages existants

Bien que les captages communaux aient été régulièrement entretenus soigneusement, ils sont vétustes (bientôt centenaires) et doivent faire l'objet d'importants travaux de rénovation, afin de pouvoir maintenir une production d'eau de qualité. Des études, menées en 2001 et 2009, démontrent l'intérêt de maintenir ces sources, de les adapter et de les rénover. Certains ouvrages devront être réhabilités, alors que d'autres seront abandonnés pour des raisons économiques ou environnementales (qualité de l'eau).

La mesure 8 consiste à poursuivre les études de réhabilitation des sources, notamment en tenant compte de la problématique de la contamination de certaines d'entre elles par le chlorothalonil. Ces études permettront de déterminer précisément les travaux à réaliser, ainsi que leur coût (procédure d'appels d'offres). La réalisation des travaux sera, quant à elle, effectuée dans le cadre d'un prochain préavis (PDDE – étape 3).

5.3.3. Mesure 9 : révision de l'alimentation de l'étage de pression « Daillettes »

La zone de pression des Daillettes est entièrement mise sous pression par le réservoir du même nom, situé dans les hauts de Pully. Le secteur étant très étendu, le réseau est soumis à de très fortes pressions en ses points les plus bas, à la hauteur de la ligne CFF de Berne, ce qui a pour effet notamment d'augmenter les pertes d'eau lorsque les conduites fuient.

La fonction première du réservoir des Daillettes est de permettre la reprise de l'eau restituée par l'AIEJ. Or, lorsque la mesure 7 sera réalisée, le système d'échange d'eau avec l'AIEJ sera abandonné. Le réservoir et la conduite des sources, dans leur fonction première, deviendront obsolètes. L'approvisionnement du secteur Daillettes pourra alors avantageusement être modifié au profit d'une alimentation étagée, à partir des réseaux lausannois voisins. Le secteur Daillettes pourra, dès lors, être séparé en deux zones de pression, à partir des réservoirs lausannois de Chailly et de Grangette, réduisant ainsi les pressions dans le réseau et les pertes d'eau.



Figure 4 : adaptation de la zone de pression des Daillettes. Au centre : situation actuelle; à droite : situation future

L'alimentation des nouvelles zones de pression, directement depuis le réseau lausannois plutôt que par le réservoir des Daillettes, nécessite la construction de quatre chambres d'interconnexions, dont l'une d'entre elles a été réalisée dans le cadre du chantier du bd de la Forêt (préavis N° 06-2016). La mesure 9 prévoit, dès lors, la construction des trois chambres

restantes, qui seront chacune équipée de compteurs et de régulateurs de pression télégérés, afin de protéger les conduites des pressions trop importantes.

A terme, le réservoir des Daillettes et la station de pompage de Rennier, ouvrages onéreux, pourront être supprimés. Le réservoir sera encore maintenu quelques années, afin que l'AIEJ puisse restituer à la Ville de Pully les volumes d'eau qu'elle lui doit, pour solder les échanges d'eau selon la convention de 2006. Le financement de la suppression de ces ouvrages n'est pas compris dans le crédit demandé dans ce préavis. Il sera vraisemblablement intégré au préavis PDDE – étape 3.

5.3.4. Mesure 10 : poursuite du remplacement des conduites problématiques

Identifiés comme fortement problématiques, à cause des nombreuses fuites dont ils ont déjà fait l'objet ou de l'état constaté des conduites, plusieurs tronçons ont été désignés comme prioritaires dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau. Ils sont listés, à titre indicatif, ci-après.

Toutefois, si le remplacement d'autres conduites devait s'avérer plus urgent (ex. : fuites à répétition sur certains tronçons, non identifiés à ce jour), l'ordre de priorité du renouvellement pourrait être revu.



*Tronçon « av. C. F. Ramuz »
Conduite : fonte de 1982
Longueur à remplacer : 154 m
Nombre de fuites connues à ce jour : ~ 4*



*Tronçon « av. des Alpes »
Conduite : fonte de 1984
Longueur : 134 m
Nombre de fuites connues à ce jour : ~ 3*



*Tronçon « ch. des Marguerites »
Conduite : fonte de 1971
Longueur à remplacer : 164 m
Nombre de fuites connues à ce jour : ~ 2*

6. Synthèse des coûts et planification

6.1. Synthèse des coûts

Les mesures 8, 9 et 10 décrites ci-dessus sont entièrement à la charge de la Ville de Pully. En revanche, les coûts de la mesure 7 (valorisation locale des sources de Montpreveyres) seront répartis entre les parties, en fonction du bénéfice qu'elles en tirent, soit :

- AIEJ : 8 %
- Montpreveyres : 44 %
- Pully : 48 %

Les coûts présentés dans le tableau ci-dessous, pour la mesure 7, correspondent aux montants à la charge de Pully uniquement. Il est intéressant de noter que si Pully souhaitait se raccorder au réservoir de la Montagne-du-Château, sans utiliser les infrastructures de l'AIEJ et Montpreveyres, le montant à investir serait de l'ordre de CHF 3 mios. La réutilisation importante des infrastructures de Montpreveyres permet de réduire drastiquement les investissements à réaliser, en contrepartie d'une participation future au renouvellement des conduites du réseau de distribution de Montpreveyres, par lesquelles transitera l'eau des sources de Pully.

Pour le remplacement des conduites vétustes (mesure 10), le montant des travaux à réaliser a été estimé à CHF 1'000.00 le mètre linéaire, selon les tarifs usuels. Ce coût comprend les travaux de génie civil, l'appareillage et la mise en œuvre du chantier par une entreprise spécialisée.

Mesures	Montants CHF
Mesure 7 : valorisation locale des sources de Montpreveyres (coûts à charge de Pully uniquement)	1'050'000.00
Mesure 8 : réhabilitation des captages existants – études et projet	200'000.00
Mesure 9 : révision de l'alimentation de la zone « Daillettes »	490'000.00
Mesure 10 : suite du remplacement des conduites vétustes	450'000.00
Sous-total	2'190'000.00
Divers et imprévus (environ 10 %)	224'000.00
Sous-total	2'414'000.00
TVA 7.7 % (arrondi)	186'000.00
TOTAL TTC	2'600'000.00

Dès lors, la Municipalité sollicite auprès du Conseil communal un crédit total de CHF 2'600'000.00 TTC pour mener à bien ces travaux.

Pour mémoire, les amortissements et intérêts liés au réseau d'eau potable seront financés, a posteriori, par les taxes sur l'eau potable. La construction ou l'extension de réseaux d'eau utiles pour la défense incendie bénéficie d'une subvention d'environ 20 % du montant des travaux, octroyée par l'ECA.

6.2. Prestations du personnel communal

Les prestations internes relatives aux travaux des divers services, comprenant les missions d'étude, de conseil, de contrôle, de suivi des travaux et de mise à jour du cadastre souterrain ainsi que les travaux de mise en provisoire des conduites, pour alimenter les consommateurs pendant les travaux, sont estimées comme suit :

Mesures	Montants CHF
Mesure 7 : valorisation locale des sources de Montpreveyres	140'000.00
Mesure 8 : réhabilitation des captages existants	25'000.00
Mesure 9 : révision de l'alimentation de la zone « Daillettes »	65'000.00
Mesure 10 : suite du remplacement des conduites vétustes	60'000.00
TOTAL TTC	290'000.00

Elles seront assurées par le personnel de la Direction des travaux et des services industriels (DTSI) et sont indiquées ci-dessus, pour information, n'étant pas comprises dans la demande de crédit de ce préavis.

6.3. Planification intentionnelle

Le planning intentionnel pour la réalisation des mesures est le suivant :

Mesures	Périodes
Mesure 7 : valorisation locale des sources de Montpreveyres	2021-2023
Mesure 8 : réhabilitation des captages existants (études)	2022-2023
Mesure 9 : révision de l'alimentation de la zone « Daillettes »	2024
Mesure 10 : suite du remplacement des conduites vétustes	2024-2025

7. Communication

Les riverains concernés par ces travaux seront avisés par le biais de circulaires.

8. Programme de législature

Les travaux, exposés dans le présent préavis, répondent à l'objectif du programme de législature de la Municipalité suivant :

- disposer d'infrastructures répondant aux exigences actuelles.

9. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

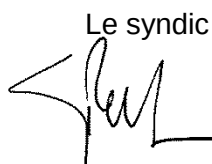
vu le préavis municipal N° 02-2021 du 3 février 2021,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances,

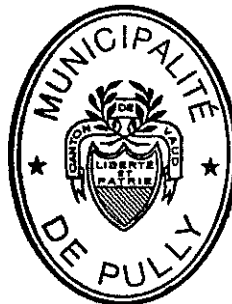
décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 2'600'000.00 TTC, destiné à couvrir les frais nécessaires à la réalisation des travaux de renouvellement et de modernisation du réseau d'eau potable, prévus dans la deuxième étape du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE), montant à prélever tout ou partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
3. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses par annuités égales sur 30 ans au maximum.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 février 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

G. Reichen



Le secrétaire

Ph. Steiner